

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.
(Uniquement utilisable pour les opérations qui consistent en une extension d'un bâtiment existant de SHON_{RT} inférieure à 150 m² et à 30% de la SHON_{RT} du bâtiment existant)



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.

Je soussigné : M. et Mme XXXXXXXXX

représentant de la société XXXXXXXX

situé à :

Numéro		Voie	
Lieu-dit		Localité	Paris
Code postal	75005	BP	Cedex

Agissant en qualité de :

Organisme de contrôle technique

Atteste que :

En date du : 25/01/2013

La société ou la personne : M. XXXXXXXXXX

Adresse	XX rue XXXXXXXXXXXXX		
Code postal	75005	Localité	Paris

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Située à :

Adresse	XX rue XXXXXXXXXXXXX		
Code postal	75005	Localité	Paris

Référence(s) cadastrale(s) : XX XX

Référence(s) du permis de construire : XXXXXXXXXXXXX

Date dépôt demande PC	24/01/2013	Date du PC	26/01/2013
-----------------------	------------	------------	------------

m'a confié la mission d'attester, à l'issue de l'achèvement des travaux, que la réglementation thermique a été prise en compte selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cas d'une opération qui consiste en une extension d'un bâtiment existant de SHONRT inférieure à 150m² et à 30% de la SHONRT du bâtiment, le respect de l'article L. 111-9 du code la construction astreint à respecter l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

La visite sur site a eu lieu le : 26/01/2013

La personne représentant la société délivrant la présente attestation récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

La société atteste de la prise en compte de la réglementation thermique	X
La société atteste d'irrégularités vis à vis de la prise en compte de la réglementation thermique	

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.